

Charte de fonctionnement de la médiathèque

La médiathèque du Lycée français Jean Monnet est un espace d'éducation à la culture, à la citoyenneté, à l'orientation. Elle comprend le CDI, Centre de Documentation et d'Information, une salle de conférence, le bureau de Mr Bisbal, conseiller d'orientation, un couloir dédié aux expositions.

Les professeurs-documentalistes contribuent aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves.

Le CDI

Les élèves viennent au CDI pour lire, faire des recherches documentaires, utiliser les ressources du CDI, durant leurs heures de permanence, ou dans le cadre d'un cours.

Horaires :

8h20 à 17h tous les jours

Règles de vie

Le CDI étant un lieu collectif, le respect des personnes, lieux, du matériel, des documents est exigé. Il y est notamment interdit de boire et de manger, et d'utiliser son téléphone.

Le silence y est de rigueur.

La charte informatique de l'établissement s'applique dans toute la médiathèque.

Conditions d'accès

- Les élèves viennent au CDI pour faire des recherches documentaires, lire ou emprunter des livres, travailler sur les ordinateurs.
- Les devoirs (ne nécessitant pas l'utilisation des ressources du CDI) se font en permanence.
- Les règles d'accueil diffèrent selon que les élèves sont collégiens ou lycéens :

Tous les élèves doivent se présenter aux documentalistes.

- La présence des collégiens fait l'objet d'un contrôle. Ils sont accueillis pour une heure complète, et doivent s'inscrire à l'accueil. Quand les professeurs-documentalistes assurent une séance pédagogique avec une classe, les collégiens ont seulement accès à l'espace lecture (6 places).
- Les lycéens peuvent rester dans la salle principale ou se rendre dans l'espace documentaire qui leur est réservé. Ils ont un accès libre à la salle informatique, mais doivent demander l'autorisation avant de se rendre dans un box, les box étant réservés aux travaux de recherche documentaire en groupe.

Conditions d'emprunt

Tout élève qui désire emprunter un livre doit obligatoirement se présenter à la banque de prêt. Lorsqu'il rend un livre, il ne doit jamais le ranger directement dans les rayons, mais le poser sur le chariot prévu à cet effet.

L'élève peut emprunter 2 livres ou 2 revues pour une durée de 15 jours maximum (date à la fin du livre). Au-delà de cette période, il est indispensable de se présenter avec le(s) document(s) pour faire prolonger le prêt.

Un élève qui n'aura pas rendu ses documents se verra interdit de prêt. Des sanctions peuvent être prise après plusieurs rappels.

Certains livres ne peuvent être prêtés, comme par exemple les bandes dessinées ou les dictionnaires (étiquette- cote jaune)

Un livre perdu ou détérioré doit être remplacé.